

INFORMATIONS SUR LE PRIX 2026-2027 (sous réserve de confirmation)

Le prix comprend trois éléments :

1. Le droit d'inscription (**DI**) => montant dû à la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Le droit d'inscription spécifique (**DIS**) => montant dû à la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. Les frais d'inscription (**FI**) => 20 € de frais administratifs par année académique + cotisation au fonctionnement de l'ASBL.

Comment est calculé le prix ?

Le prix se calcule en additionnant le droit d'inscription, les frais d'inscription (FI) et, dans certains cas, le droit d'inscription spécifique (DIS).

DI (DROIT D'INSCRIPTION) :

Depuis l'année académique 2013-2014, les droits d'inscription, pour une année académique, sont calculés sur la totalité des périodes de cours, donnant lieu à une rémunération de chargé de cours, prévues dans les dossiers pédagogiques des unités de formation auxquelles un étudiant s'inscrit et dont le premier dixième de la durée se situe durant ladite année académique, que la totalité des périodes soit ou non enseignée durant l'année académique considérée.

- Dans l'enseignement secondaire de promotion sociale : un forfait de 32 € par étudiant pour l'année académique.
- Dans l'enseignement secondaire : 0,28 € par période de cours, y compris les heures d'encadrement, de 50 minutes jusqu'à la 800ème période.

cf. [Circulaire 9217](#)

DIS (DROIT D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE) :

L'étudiant de nationalité étrangère (hors Union européenne) ayant atteint l'âge de 18 ans à la (aux) date(s) du premier dixième de l'(des) UE à laquelle (auxquelles) il est inscrit, ou au moment de son inscription si cette dernière survient au-delà du premier dixième, est en principe tenu au paiement d'un DIS.

cf. [Circulaire 8681](#)

FI (FRAIS D'INSCRIPTION) :

Les frais d'inscription perçus par l'ASBL (FI) varient selon votre situation et le nombre de périodes suivies.